

*Initiatives ministérielles*

d'ailleurs très révélatrices à cet égard, et vous me permettez d'en citer quelques-unes.

Entre 1979 et 1989, en ce qui a trait à la recherche et au développement, la part du Québec était de 18,5 p. 100, tandis que celle de l'Ontario pour la même période était de 50,1 p. 100, et je vous rappelle que la contribution du Québec à la richesse canadienne représente 23 p. 100.

• (1905)

Au niveau des investissements publics fédéraux, au cours des dernières années, la part du Québec a été de 15,4 p. 100; le restant étant consenti à l'extérieur du Québec. Quant à la valeur des infrastructures dans le domaine de la défense, les chiffres sont encore plus révélateurs et plus accablants, le Québec ayant une proportion de 13 p. 100 des investissements, contre 25,8 p. 100 pour l'Ontario, 34 p. 100 pour l'Ouest et 27 p. 100 pour les Maritimes.

Je pourrais également, quand on parle d'investissement dans les infrastructures, parler, bien sûr, de la Voie maritime qui remonte à au moins trois décennies et qui a permis, il est vrai, à des ports, au Québec, de se développer, mais qui a eu également comme conséquence de développer des ports en Ontario et de développer particulièrement toute l'industrie automobile du sud de l'Ontario.

Pendant ce temps, le Québec se voyait octroyer des fonds pour des paiements d'assurance-chômage ou des prestations d'aide sociale, symbole d'une vision réductrice du développement économique du Québec. Comme on a pu le constater, l'écart des capacités fiscales entre l'Ontario et le Québec existe, et persiste, malgré les paiements de péréquation supposément si généreux envers le Québec.

Le tout a amené le Québec à dépendre, de plus en plus, des transferts fédéraux à cause de la situation du chômage qui est toujours plus élevé au Québec qu'en Ontario. Depuis des décennies, le Québec a eu un taux de chômage qui a toujours été de 3, 4, et même, 5 p. 100 supérieur à celui de l'Ontario. Cette situation devait sûrement plaire aux nombreux adeptes du fédéralisme dominateur.

Le projet de loi C-3 prévoit que la modalité plafond des paiements de péréquation ne sera pas abolie, mais reconduite pour une période de cinq ans. Or, cette modalité va à l'encontre du principe même de la péréquation car cette mesure ne vise pas la redistribution équitable de la richesse canadienne. Elle vise à réduire, de façon particulièrement hypocrite, les transferts aux provinces, et c'est encore le Québec qui devra acquitter la plus grosse partie de la facture.

En effet, si le taux de croissance du PNB atteint 5 à 6 p. 100 par année, comme le prévoit notre très optimiste ministre des Finances, cela signifie que dans la meilleure des hypothèses, le Québec devra absorber une perte de 900 millions de dollars, soit 60 p. 100 des 1,5 milliard de dollars prévus en diminution de transfert,

causée par la seule reconduction du plafond de péréquation pour les 5 prochaines années. Voilà l'effet pervers de ce projet de loi.

Le gouvernement fédéral a donc, encore, procédé à une opération de pelletage de son déficit dans la cour des provinces puisque, bien entendu, si le gouvernement fédéral accorde moins de fonds au gouvernement du Québec et aux gouvernements de l'ensemble des provinces, les citoyens vont continuer de requérir le même niveau de service et ce sont donc les provinces qui devront taxer davantage.

J'entends déjà, sans les entendre, les députés de l'autre côté de la Chambre; ils vont crier fort, bien fort, que les critiques de l'opposition officielle sont exclusivement motivées par d'ignobles intentions souverainistes, pour ne pas dire séparatistes, puisqu'il semble que depuis la semaine dernière, le premier ministre vient d'apprendre que l'opposition officielle avait comme intention de retirer le Québec de la fédération canadienne.

• (1910)

Pourtant, et je reviens au projet de loi C-3, même le ministre des Finances du Québec, qui, avec le premier ministre actuel, M. Johnson, forment certes le couple le plus fédéraliste qui soit, le ministre des Finances n'a pu s'empêcher de faire certains commentaires négatifs sur le projet de loi concernant les paiements de péréquation. Bien sûr, en bon défenseur de l'unité canadienne, le ministre Bourbeau se disait généralement satisfait des résultats de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, tenue à Montréal en janvier dernier. Mais le ministre Bourbeau a également émis certains commentaires négatifs face à ce projet de loi. Ses critiques prennent une dimension très significative quand on sait qu'ils proviennent de la bouche d'un membre du Cabinet du gouvernement libéral du Québec, ce même parti libéral qui était prêt à toutes les compromissions, et on a pu le constater dans l'Accord de Charlottetown, pour maintenir en vie un semblant d'unité canadienne.

Voilà donc ce que nous affirmait le ministre des Finances du Québec dans un communiqué émis le 21 janvier dernier. Donc, on peut considérer cette déclaration comme encore opportune. Le ministre disait, et je cite: «Je trouve cependant difficilement acceptable que le gouvernement fédéral ait décidé de maintenir la disposition plafond du programme de péréquation.» Quand le ministre des Finances du Québec, fédéraliste à n'en pas douter, prétend qu'il est difficilement acceptable, cela signifie que pour le sens commun et pour l'ensemble des citoyens du Québec, c'est carrément inacceptable.

Le plafond fait en sorte qu'on s'éloigne de l'objectif inscrit dans la Constitution, lequel est de donner aux provinces des revenus suffisants afin qu'elles soient en mesure d'offrir les services publics à un niveau de qualité et tout en tenant compte d'une fiscalité sensiblement comparable d'une province à l'autre.

Il est toujours surprenant d'entendre un ministre québécois, chaud partisan de l'orthodoxie fédéraliste, se dire satisfait d'une disposition qui fait en sorte qu'on s'éloigne d'un des grands objectifs de la Constitution canadienne. Mais là ne s'arrêtait pas la contradiction, et le ministre des Finances du Québec, on l'a vu dernièrement, n'en est pas à une contradiction près.

Le ministre ajoutait même un peu plus loin, toujours dans le même communiqué, et je cite: «Les impôts fonciers constituent